

# Allocation canadienne pour enfants (ACE)

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

**Avis Important:** À partir du 1er juillet 2016, l'ACE remplacera la Prestation Fiscale Canadienne pour Enfants (PFCE), le Supplément de la Prestation Nationale pour Enfants (SPNE) et la Prestation Universelle pour la Garde d'Enfants (PUGE). Si vous receviez le PFCS et le PUGE, il n'est pas nécessaire de faire une demande pour l'ACE, ils vont fusionner automatiquement.

Pour être éligible, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- L'enfant doit habiter avec vous et être âgé de moins de 18 ans;
- Vous devez être le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant;
- Vous devez être un résident du Canada;
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait devez être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée ou un résident temporaire ayant résidé au Canada au cours des 18 derniers mois.
- Vous devez avoir produit une déclaration de revenus pour l'année précédente et continuer à produire une déclaration chaque année, et ce, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer.

Pour de plus amples renseignements sur l'ACE et des demandes de renseignements portant sur des cas précis, veuillez contacter 1-800-387-1193. Ayez votre carte SIN en main.

## Pour faire une demande :

**Formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants**, doit être complété.

Pour les réfugiés récemment réinstallés, **Annexe RC66SCH, Statut au Canada et état des revenus** doit également être complété.

\*Si l'enfant a plus d'un an ou n'était pas né au Canada, il faut également inclure une preuve de naissance pour l'enfant. Pour les détails sur les documents acceptés, veuillez voir Partie 4 du [formulaire RC66](#).

Une fois que les formulaires seront complétés, vous pouvez envoyer votre demande au Centre fiscal qui correspond à votre communauté. Une liste de coordonnées et adresses se trouve à [www.cra-arc.gc.ca/bnfts/ddrss-eng.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/ddrss-eng.html).

Autrement, vous pouvez choisir de faire une demande électroniquement sur le site web d'ACE à [www.cra-arc.gc.ca/myaccount/index.html](http://www.cra-arc.gc.ca/myaccount/index.html). Si vous n'avez pas résidé au Canada pendant l'année d'imposition précédente, vous ne pouvez pas faire une demande électroniquement.

*Veuillez noter : Les avis de cotisation **ne sont pas nécessaires** pour compléter la demande. Le RC66SCH sera utilisé pour évaluer les revenus de la famille. Cependant, afin de continuer à recevoir vos prestations, vous devez remplir une déclaration de revenus aux fins de calculer vos prestations. Les déclarations doivent être remplies chaque année après l'arrivée pour s'assurer que les prestations d'ACE se poursuivent.*

## Comment l'ACE calcule-t-il les prestations?

En général, l'ACE calcule les prestations mensuelles comme suit :

- 0\$-6.400\$ par an (533,33\$ par mois) pour chaque enfant éligible de moins de six ans
- 5.400\$ par an (450,00\$ par mois) pour chaque enfant éligible entre six et dix-sept ans.

Vous pouvez estimer l'ACE avec le [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#). Le calculateur donne une estimation du montant des prestations pour toute prestation éligible, y compris les crédits d'impôt, les prestations pour enfants, et les prestations provinciales.

**Les prestations sont délivrées au cours d'une période de 12 mois de juillet à juin. Après la première année, l'ACE sera automatiquement réévalué selon votre nouvelle déclaration de revenus.**

*Pour les réfugiés réinstallés, le montant de revenu de travail peut être saisi comme 0,00\$, ce qui comprend les revenus prévus. Joignez votre formulaire de déclaration de revenus à votre demande, avec une explication de votre statut actuel.*

### Important à noter pour les cas de PAC

Le Programme d'aide à la réinstallation (PAR) va ajouter le montant de la prestation que les familles recevront aux chèques mensuels pendant la période d'attente. CEPENDANT, une fois que la famille recevra leur premier chèque ACE qui comprend le paiement forfaitaire à compter de leur arrivée, la famille doit rembourser à PAR le montant d'ACE pour les trois mois précédents. Il est important d'informer les nouveaux arrivants de cela pour permettre une budgétisation correcte

## Délai de traitement

L'ARC devrait contacter le demandeur concernant la demande dans un maximum de 80 jours civils après la réception de la demande. Si vous n'avez pas reçu la confirmation de la demande après 80 jours, veuillez téléphoner à l'ARC. Après le traitement de la demande, un Avis d'ACE sera envoyé qui précise le montant de prestation que vous recevrez. Les paiements d'ACE comprennent les programmes provinciaux et territoriaux et sont envoyés ou versé par dépôt direct chaque mois. La plupart des centres fiscaux ont indiqué une période d'attente de 3 mois avant de recevoir le premier paiement. Ce paiement comprendra donc un paiement forfaitaire de tous les mois précédents pour lesquels le demandeur était éligible à recevoir cette prestation. Cependant, l'ARC ne peut faire des paiements rétroactifs que jusqu'au 11 mois, à compter du mois où la demande était reçue. Il est donc conseillé de ne pas retarder la présentation de la demande.

## Prestations Provinciales

L'ARC administre le *Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (CIEFA)*, la *Prestation familiale de la Colombie-Britannique*, la *Prestation fiscale pour la petite enfance de la C.-B.*, la *Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick*, la *Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse*, la *Prestation pour enfants du Nunavut*, la *Prestation ontarienne pour enfants*, la *Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador*, la *Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest*, et la *Prestation pour enfants du Yukon*. **Il n'est pas donc nécessaire de faire une demande séparée pour bénéficiaire de ces programmes.** L'ARC utilisera les renseignements dans la demande ACE pour déterminer votre éligibilité pour ces programmes.

## Autres prestations

### La Déduction pour frais de garde d'enfants

Les réfugiés parrainés par le secteur privé peuvent faire une demande pour cette prestation à condition qu'il n'y ait qu'une seule personne qui s'occupe de l'enfant. Les frais de garde d'enfants s'agissent des montants payés à quelqu'un pour s'occuper d'un enfant éligible pour qu'un individu puisse :

- Gagner du revenu par l'emploi
- Mener une entreprise soit seul, soit comme un partenaire
- Assister à l'école (Consulter les conditions liées aux 'programmes scolaires')
- Mener la recherche ou un travail pareil, pour lequel une bourse a été accordée

Les paiements pour les frais de garde d'enfants devraient être donné aux :

- un particulier admissible qui fournit des services de garde d'enfants;
- les prématernelles ou les garderies;
- les établissements scolaires, pour la partie des frais qui se rapporte aux services de garde d'enfants;
- les camps de jour ou les écoles de sports de jour dont le but premier est la garde des enfants (un établissement qui offre un programme sports-études n'est pas une école de sports);
- les colonies de vacances, les pensionnats ou les écoles de sports qui offrent des services d'hébergement

## Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Le crédit pour la TPS/TVH est un versement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à revenu faible et modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS/TVH qu'ils paient.

### Centre fiscal

**Centre fiscal Winnipeg**  
PO Box 14005 Stn Main  
Winnipeg, MC R3C 0E3  
Responsable de : Alberta,  
Manitoba, London-Thunder  
Bay-Windsor (ON),  
Saskatoon

### Centre fiscal Surrey

9755 King George  
Highway  
Surrey, BC V3T 5E1  
Responsable de BC,  
Regina, Yukon

### Centre Fiscal St. John's

PO Box 12071 Stn A  
St. John's NL, A1B 3Z1  
Responsable de: Nouveau  
Brunswick, Terre Neuve et  
Labrador, Nouvelle-  
Ecosse, Kingston,  
Peterborough,  
St.Catherines (ON)

### Centre Fiscal Shawnigan-Sud

PO Box 3000 Stn Main  
Shawnigan-Sud QC, G9N  
7S6  
Responsable de: Nunavut,  
Ottawa-Sudbury

### Centre fiscal Sudbury

PO Box 20000 Stn A  
Sudbury ON P3A 5C1  
Responsable de: Barrie,  
Sudbury, Toronto

### Centre fiscal Summerside

102-275 Pope Road  
Summerside PE, C1N 5Z7  
Responsable de: Belleville,  
Hamilton, Kitchener,  
Waterloo, PEI

### Refugee Sponsorship Training Program (RSTP)

Tel: 416.290.1700, 1.877.290.1701

Fax: 416.290.1710

E-mail: [info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca) Website: [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

Dernier mise à jour : Août 2017